



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
YONNE NORD**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 089-248900896-20250403-2025_04CIAS-BF

**N°2025-04
FINANCES**

L'an deux mille vingt-cinq, jeudi 3 avril, à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués le vingt-quatre mars, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN, Président du CIAS.

En exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

Étaient présents : Mmes Laurie COUTOULY, Anne-Marie GUIBBAUT, Dominique SINEAU et Catherine VERNE et Mrs Jean-François COUY, Lucien SALE, Thierry SPAHN et Mr François SYLVESTRE

Absente : Mme Stéphanie DUVAL

Lesquels peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Budget primitif 2025 du budget CIAS de la Communauté de Communes Yonne Nord

Le Conseil communautaire, Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- la nomenclature comptable M57
- la délibération n° 2023-83 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,
- la délibération n° 2024.06 relative au RBF (règlement budgétaire et financier) approuvé par le Conseil communautaire réuni le 15 février 2024,

Considérant,

- qu'il convient d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2025 dans les conditions prévues par les textes ci-dessus ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le budget primitif du budget CIAS de la CCYN pour l'exercice 2025 par un vote au niveau du chapitre arrêté à la somme de :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Budget CIAS	63 604,00 €	1 060,95 €	64 664,95 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Sens le 15 avril 2025 et de sa publication légale le 15 avril 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

- **CONFIRME le principe de fongibilité des crédits à hauteur des dépenses réelles de chaque section (art. L.5217-10-6 du CGCT) pour lequel l'exécutif est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, sans pouvoir excéder 7,5 % du budget primitif consolidé des décisions modificatives.**

Pour copie certifiée conforme,

La secrétaire de séance
François SYLVESTRE



Le Président
Thierry SPAHN

